



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 92 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013120-0001 - Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des finances publiques du département du Nord .....	1
Arrêté N °2013122-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité .....	3
Arrêté N °2013122-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personne! affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police .....	9
Arrêté N °2013122-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord .....	13





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013120-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 30 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la direction des  
finances publiques du département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et  
du Suivi de l'Action  
de l'Etat

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction des finances publiques du département du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71- 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'article 17 – 2° du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 11 février 2013;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord seront fermés au public le :

Vendredi 10 mai 2013

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 AVR. 2013  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013122-0003**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 02 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Christian CHOCQUET,  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2013 portant nomination de M. Nicolas WALCZAK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au SGAP de Lille à compter du 1er avril 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 02 juillet 2008 portant rattachement des bureaux de l'ordre public opérationnel et administratif au cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;



- 2 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service zonal des systèmes d'information et de communication ;
- 3 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

## **POLICE GÉNÉRALE**

**Article 2** - Délégation de signature est conférée à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

## **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LILLE**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Nord, Secrétaire général du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, pour :

### **1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :**

1.1 – à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP de Lille ;

1.2 – à la gestion des personnels et des moyens des services de police, mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ; rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 – à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 – à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

## **2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :**

2.1 – à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 – à la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 – à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 – à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Caroline POURRIER pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némé et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet du préfet de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4 : par M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP ;

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des ressources humaines du SGAP ;

6.2.2. – Pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP
- ou par M. Christophe PARMENTIER, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP,
- ou par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, chef du bureau des affaires générales ;

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est conférée à MM. Hervé BACLET, chef du bureau des affaires immobilières, Jimmy GAROT, chef du bureau des moyens mobiles, et Nicolas WALCZAK, chef du bureau des moyens logistiques, ou en l'absence de celui-ci à Mme Angélique DELETTRE, secrétaire administrative, pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

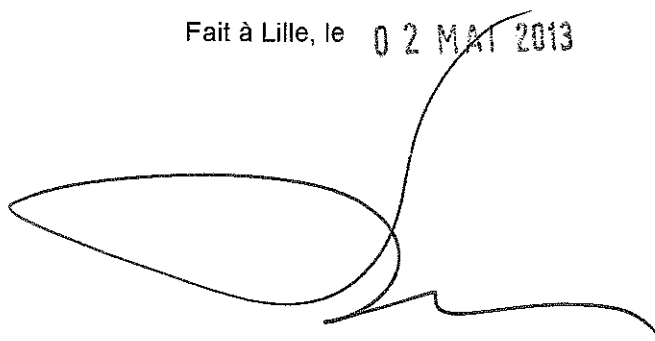
De plus, MM. Hervé BACLET, Jimmy GAROT et Nicolas WALCZAK, ou en l'absence de celui-ci Mme Angélique DELETTRE, secrétaire administrative, sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à Mme Stéphanie COLAS, chef du bureau des marchés du SGAP et à M. Maxime CHYRA, adjoint au chef de bureau des marchés du SGAP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

**Article 7** - L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité est abrogé.

**Article 8** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013122-0004**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 02 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Dominique GAFFET, chargé de mission, et au  
personnel affecté au Secrétariat Général pour  
l'Administration de la Police



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2013 portant nomination de M. Nicolas WALCZAK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au SGAP de Lille à compter du 1er avril 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

## ARRETE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à ce poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes.

M. Dominique GAFFET est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police ( SGAP ) , les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

M. Serge TAILLIEZ est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Dominique KIRZEWSKI est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques, Directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nadine BRUNEAU, attachée, chef du bureau du contentieux, à M. Romain AUDOUX, attaché, Chef du bureau des finances, à M. Yves LECLERCQ, attaché, Chef du bureau des budgets globaux, à Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du bureau des marchés et à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée, chef de la plate-forme Chorus zonale.

Pour ce qui concerne le bureau des marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Stéphanie COLAS, la délégation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché, adjoint au chef du bureau des marchés.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nicole DEREGNAUCOURT, attachée principale, chef du bureau de la gestion des personnels, à M. Richard GORA, attaché principal, chef du bureau des affaires médico-sociales et à M. Bernard THERY, attaché, chef du

bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

Pour ce qui concerne le bureau de la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de Mme Nicole DEREGNAUCOURT, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels.

Pour ce qui concerne le bureau des affaires médico-sociales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Richard GORA, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires médico-sociales.

Pour ce qui concerne le bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Bernard THERY, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. David FRANÇOIS, secrétaire administratif, de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 4 du présent arrêté est donnée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, chef du bureau des affaires générales, et pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions respectives à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, ingénieur, chef du bureau des moyens mobiles et à M. Nicolas WALCZAK, attaché, chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Générales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de Mme Valérie FAIVRE la délégation de signature est donnée à Mme Régine ROUSSEL, attachée, adjointe au chef de bureau des affaires générales.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Immobilières en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Hervé BACLET la délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TIBERGHEN, ingénieur, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières.

Pour ce qui concerne le Bureau des moyens mobiles en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Jimmy GAROT la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur, adjoint au chef de bureau des moyens mobiles. En cas d'absence de M. Alexandre FLAMENT la délégation de signature est donnée à Mme Fanny GAUGUE secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens mobiles.

Pour ce qui concerne le Bureau des Moyens Logistiques en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Nicolas WALCZAK la délégation de signature est donnée à Mme Angélique DELETTRE, adjointe au chef de bureau des moyens logistiques.

**Article 8** – L'arrêté du 26 mars 2013 portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, et au personnel affecté au SGAP, est abrogé.

**Article 9** - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

07 MAI 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013122-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 02 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI,  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS**  
**PREFET DU NORD**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2, L. 6341-2, L. 6342-1, L.6342-2, L.6343-1 à L.6343-4, L.6351-1 à L.6351-9,

Vu le Code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.3, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4 ;

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°185 /2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision n°774/2010 consolidée modifiée par les règlements modificatifs n°357/2010 et n°573/2010 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,;

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes,

Vu la circulaire n° 00159 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
  - 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article L.6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
  - 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
  - 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
  - 7) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisés ;
  - 8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
  - 9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
  - 10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
  - 11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation ;
  - 12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile.
  - 13) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

**Article 2 – M. Patrick CIPRIANI**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département ( Secrétariat général - Direction des politiques publiques – Bureau des Affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, est abrogé;

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2013



Dominique BUR